

**MODE D'EMPLOI :** Pour le contrôle des rats surmulots (rats d'égout), des rats noirs et des souris communes. Lorsqu'une partie du produit pénètre sous les vêtements, l'utilisateur doit les retirer immédiatement. Il doit aussi se laver la peau à fond et enfiler des vêtements propres.

**RESTRICTIONS D'UTILISATION : Sélection des zones de traitement :** Utiliser à l'intérieur seulement. Éliminer autant que possible les aliments naturels avant de placer l'appât. Placer l'appât dans les endroits où les rats et les souris se déplacent et risquent le plus de trouver et de consommer l'appât. Placer l'appât le long des murs, dans les coins, à proximité des ouvertures rongées, dans les terriers et autour de ceux-ci, et dans les endroits cachés où les rats et les souris risquent le plus de chercher de la nourriture. Pour les rats noirs, placer l'appât aux endroits autres qu'au rez-de-chaussée. Maintenir un approvisionnement régulier d'appât frais. Retirer rapidement tout appât gâté ou contaminé. L'appât DOIT être placé dans un point d'appât inviolable ou dans un endroit hors de la portée des enfants, des animaux de compagnie, des animaux d'élevage et des espèces sauvages non ciblées. Le point d'appât (niveau 3) contenant un rodenticide et placé à l'intérieur d'un bâtiment, mais hors de la portée des animaux de compagnie ou d'élevage, doit présenter les caractéristiques suivantes : 1) être fabriqué avec un matériau d'une grande solidité (par exemple, métal ou plastique moulé par injection) afin que les enfants ne puissent le détruire ; 2) son entrée doit être conçue de façon à ce que les enfants ne puissent atteindre l'appât ; 3) sa structure interne doit être telle que l'appât ne puisse pas en tomber si le point d'appât est secoué ; 4) son panneau donnant accès à l'intérieur doit se fermer de façon sécuritaire et doit pouvoir être verrouillé en place (par exemple, au moyen d'une vis ou d'un cadenas) ; 5) il doit afficher le nom du produit, celui de la matière active, la garantie, le numéro d'homologation et la mention « AVERTISSEMENT – POISON » et le symbole composé d'un crâne de squelette et de deux tibias croisés. Le point d'appât (niveau 2) contenant un rodenticide et placé à l'intérieur d'un bâtiment, à la portée des animaux de compagnie ou d'élevage, doit présenter les caractéristiques suivantes, en plus de celles requises pour le point d'appât de niveau 3 : 1) être résistant à la destruction par des animaux d'espèces non ciblées ; 2) son entrée doit être conçue de façon à ce que les animaux des espèces non ciblées ne puissent atteindre l'appât.

**Zones de traitement, de fabrication, d'entreposage et de service de denrées alimentaires :** Pour les endroits qui ne sont pas directement reliés au traitement des denrées alimentaires : utiliser seulement dans les endroits où il n'y a pas d'aliments pour consommation humaine ou animale et où les emballages et l'équipement de manutention des aliments pour consommation humaine ou animale ne sont jamais ouverts ou exposés. Pour les endroits où les aliments pour consommation humaine ou animale sont traités, servis ou entreposés : dans les usines de traitement des viandes et des denrées alimentaires (zones de traitement), utiliser seulement lorsque l'usine ne fonctionne pas. Retirer tous les aliments, matériaux d'emballage et ustensiles avant de placer l'appât dans les postes d'appât. Retirer tous les appâts et les rongeurs morts et laver les endroits traités avant de réutiliser l'usine (la zone de traitement comprend l'entreposage et le service). **MODE D'APPLICATION : RATS :** Placer 6 à 23 blocs d'appât à intervalles de 5 à 10 mètres. Maintenir un approvisionnement ininterrompu d'appât frais pendant au moins 10 jours ou jusqu'à ce que les signes d'activité des rats cessent.

**SOURIS :** Placer 2 blocs d'appât à intervalles de 2 à 4 mètres. Utiliser jusqu'à 4 blocs aux endroits où il y a beaucoup de souris. Maintenir un approvisionnement ininterrompu d'appât frais pendant au moins 15 jours ou jusqu'à ce que les signes d'activité des souris cessent.

**Remarque :** Remplacer immédiatement tout appât contaminé ou gâté. Recueillir et éliminer tous les animaux morts et les appâts non consommés. Pour éviter une nouvelle infestation, éliminer autant que possible les aliments, l'eau et les endroits où les rongeurs peuvent rester. Si une nouvelle infestation se produit, répéter le traitement. Lorsqu'il y a une source continue d'infestation, établir au besoin des postes d'appât permanents et les approvisionner au besoin.

Bitrex<sup>MC</sup> est une marque de commerce de Macfarlan Smith Ltd, Edinburgh, Scotland



# RATICIDE BLOC MINI

TUE LES RATS SURMULOT, LES RATS NOIRS,  
LES SOURIS COMMUNES ET LES SOURIS  
COMMUNES RÉSISTANTES À LA WARFARINE

GARANTIE : Difethialone..... 0.0025%

N° D'ENREGISTREMENT 27619

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Contient du propionate de calcium à raison de 0.238%, du sorbate de potassium à raison de 0.282% et du benzoate de sodium à raison de 0.238% à titre d'agents de conservation.

AVERTISSEMENT



POISON

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS  
LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

AVERTISSEMENT - CONTIENT LES ALLERGÈNES  
POISSON, SOYA ET BLÉ



Usage réservé uniquement aux spécialistes accrédités de la lutte antiparasitaire, aux producteurs agricoles et aux personnes autorisées dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire reconnu par l'administration publique.

**LIPHATECH**

Liphatech, Inc.  
3600 W. Elm Street  
Milwaukee, WI 53209 USA  
(800) 351-1476

**PRÉCAUTIONS :** Toute personne qui manipule ce produit doit porter un pantalon long, un vêtement à manches longues, des chaussettes et des chaussures ainsi que des gants résistants aux produits chimiques. GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS, DES ANIMAUX DE COMPAGNIE, ET DES ANIMAUX D'ÉLEVAGE. Ce produit peut être nocif ou fatal s'il est avalé ou absorbé par la peau. Peut irriter les yeux. Ce produit peut diminuer la capacité de coagulation du sang et provoquer des saignements. Porter des gants résistants aux produits chimiques lors de la manipulation du produit et de l'élimination des carcasses de rongeurs, des appâts inutilisés et des contenants vides. Éviter tout contact du produit avec les yeux, la peau ou les vêtements. Se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'aller aux toilettes. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon après avoir manipulé ce produit. Laver les vêtements contaminés séparément du reste de la lessive, à l'eau chaude et au savon, avant de les porter à nouveau. TENIR À L'ÉCART DES ALIMENTS DESTINÉS À LA CONSOMMATION HUMAINE OU ANIMALE. Ne pas placer l'appât dans les endroits où il y a une possibilité de contamination des aliments ou des surfaces qui pourraient entrer en contact direct avec des aliments. Ce produit est toxique pour les poissons et les animaux sauvages. Garder hors des lacs, cours d'eau et étangs.

**PREMIERS SOINS : En cas de contact avec les yeux,** garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements,** enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'ingestion ;** Signaler immédiatement à un médecin ou à un centre antipoison tout cas d'ingestion par des êtres humains. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Prévenir immédiatement un vétérinaire lorsque l'empoisonnement d'un animal de compagnie ou d'élevage est soupçonné.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :** La vitamine K<sub>1</sub> par injection intra-musculaire ou sous-cutanée ou par ingestion orale, est conseillée comme remède curatif pour l'empoisonnement par un anticoagulant. La gravité du cas mesurée par l'établissement du temps de prothrombine prolongé (P.T.) déterminera la thérapie appropriée. La surveillance du temps de prothrombine indiquera si des traitements répétés s'imposent.

**ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION :** Entreposer les appâts dans le contenant d'origine fermé hermétiquement. Entreposer le produit dans un endroit froid et sec, inaccessible aux enfants, aux animaux domestiques et aux animaux sauvages. Ne pas réutiliser les contenants vides. Éliminer les appâts non utilisés ou gâtés, conformément aux exigences locales. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale. Rendre le contenant vide impropre à tout usage ultérieur. Éliminer le contenant conformément aux exigences provinciales. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**ÉLIMINATION DES RONGEURS :** Afin d'empêcher les oiseaux non-ciblés et les autres animaux d'avoir accès aux carcasses empoisonnées, les rongeurs morts doivent être enveloppés de façon sécuritaire et déposés dans des contenants fermés. Les porter au site d'enfouissement sanitaire provincial, si possible, ou au site municipal. Sinon, envelopper de façon sécuritaire les carcasses et les enterrer à une profondeur inaccessible aux charognards.

**AVIS À L'UTILISATEUR :** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner. (121012)